

Communiqué du **Conseil National de Sécurité**

Le Président de la République, S.E.M Alassane Ouattara, a présidé ce lundi 16 mars 2020, une réunion extraordinaire du Conseil National de Sécurité (CNS) à laquelle a pris part le Comité des experts du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

L'ordre du jour a porté sur un seul point, à savoir, la Situation de la pandémie de la maladie à Coronavirus 2019 (COVID-19) en Côte d'Ivoire.

Suite à l'exposé du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique sur l'évolution de la maladie à Coronavirus, il ressort qu'à la date du 16 mars 2020, six (06) cas confirmés ont été enregistrés à Abidjan. Tous ces cas, importés de France et d'Italie, dont deux cas secondaires à Abidjan ont été pris en charge par les services sanitaires. Il convient de noter que le premier cas est guéri et l'état de santé des autres ne suscite pas d'inquiétude. Le Ministre a également fait un point de situation de l'évolution de la maladie dans le monde et particulièrement en Afrique.

Après analyse de la situation, le Conseil National de Sécurité a été informé des dispositions prises à ce jour, par le Gouvernement pour faire face à cette pandémie et a décidé des mesures complémentaires suivantes :

1. Suspension pour une période de 15 jours renouvelable, à compter du 16 mars 2020 à minuit, de l'entrée en Côte d'Ivoire des voyageurs non ivoiriens en provenance des pays ayant plus de 100 cas confirmés de maladie à coronavirus (COVID-19). Les ressortissants ivoiriens et les résidents permanents non ivoiriens seront soumis à une mise en quarantaine obligatoire pour 14 jours dès leur entrée sur le territoire ivoirien dans les centres réquisitionnés par l'Etat ;
2. Renforcement du contrôle sanitaire aux frontières aériennes, maritimes et terrestres ;
3. Mise en quarantaine des cas suspects et des contacts des malades dans les centres réquisitionnés par l'Etat ;
4. Fermeture de tous les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur pour une période de 30 jours à compter du 16 mars 2020 à minuit ;

5. Respect d'une distance d'au moins un (01) mètre entre les personnes dans les grandes surfaces, les maquis, les restaurants, les entreprises, la zone aéroportuaire et les lieux publics ;
6. Respect des mesures d'hygiène corporelle, comportementale, hydrique et alimentaire (lavage des mains au savon, application des solutions hydro-alcooliques, interdiction des salutations manuelles, accolades et embrassades, interdiction stricte de la consommation de la viande de brousse) ;
7. Fermeture des boîtes de nuit, des cinémas et des lieux de spectacle pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit ;
8. Interdiction des rassemblements de population de plus de 50 personnes pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit ;
9. Suspension de tous les événements sportifs et culturels nationaux et internationaux ; pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit ;
10. Ouverture de sites complémentaires équipés de prise en charge à Abidjan, Abengourou, Aboisso, Bondoukou, Bouaké, Bouna, Daloa, Gagnoa, Korhogo, Man, Odienné, San Pédro et Yamoussoukro ;
11. Gratuité totale du diagnostic et de la prise en charge de tous les cas suspects et confirmés de COVID-19 ;
12. Renforcement de la sécurité sanitaire des agents de santé, du personnel de la recherche, des forces de défense et de sécurité, des agents des zones aéroportuaires et de la plateforme portuaire dans la prévention du COVID-19 ;
13. Réactivation des comités départementaux de lutte contre les épidémies.

Le Comité de suivi a été instruit par le Conseil National de Sécurité pour le suivi de la mise en œuvre de ces mesures et leur adaptation à l'évolution de la situation.

Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara, exhorte l'ensemble des populations vivant en Côte d'Ivoire à la responsabilité et au strict respect de ces mesures de santé publique.

Le Président de la République invite les Autorités traditionnelles et les Chefs religieux à encourager les populations à respecter scrupuleusement ces mesures visant à endiguer la propagation du virus dans notre Pays.

Le Président de la République appelle les Ivoiriens vivant à l'étranger à se conformer aux dispositions prises par les Gouvernements de leur pays de résidence.

A l'issue de la réunion du Conseil National de Sécurité, le Président de la République a exprimé sa satisfaction à l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la pandémie COVID-19 et les a encouragés à maintenir cette dynamique.

Fait à Abidjan, le lundi 16 mars 2020

Pour le Conseil National de Sécurité,

Le Secrétaire Général de la
Présidence de la République